



Notice d'emploi du formulaire de demande

d'autorisation pour les interventions urgentes pour les entreprises

A quoi sert ce formulaire?

Il a pour objet de solliciter une modification temporaire des conditions de circulation et/ou de stationnement pour la réalisation de chantier urgents pour des travaux d'entretien, des opérations d'exploitation, des travaux de réseaux, des livraisons et des déménagements.

Il permet d'assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la route et des piétons en définissant la signalisation spécifique nécessaire dont la mise en place et la maintenance sont à la charge du demandeur.

Après examen de votre demande, le service Gestion du Domaine Public de la Ville de Chartres délivre une autorisation de travaux en rapport avec l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux pour les entreprises et les concessionnaires sur l'ensemble des voiries de la commune de Chartres.

Comment compléter le formulaire ?

Le déclarant doit veiller à donner des informations les plus précises possibles.

Les champs du formulaire doivent être obligatoirement renseignés pour garantir le traitement de la demande.

Un plan et/ou photo avec emprise sur la voirie seront obligatoirement accompagnés de la demande.

Quelles sont les prescriptions non autorisées ?

Neutralisation totale d'une voie – circulation interdite

Quelles sont les natures de réglementation autorisées et la durée ?

- la circulation restreinte,
- la circulation alternée par panneaux, par piquets K10 ou feux tricolores,
- les interdictions ou les autorisations de stationner (la mise en fourrière des véhicules en stationnement sur la zone de travaux devra faire l'objet d'un arrêté spécifique, affiché sur place au moins 24h00 avant le début des travaux).
- les limitations de vitesse, de tonnage
- les régimes de priorité.

La signalisation réglementaire des travaux sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier.

La durée d'intervention ne devra pas être **supérieure à 5 jours** compris les week-ends et les jours fériés.

Les reports et prorogations de travaux ne sont pas autorisés.

Quels sont les délais d'instruction ?

La demande doit être formulée impérativement **3 jours** ouvrés minimum avant le début de l'intervention. L'absence de réponse du service gestion du domaine public vaudra refus de réalisation.

Les travaux ne pourront être engagés uniquement après accord du service gestion domaine public de la Ville de Chartres et après réception de l'autorisation de travaux.

L'autorisation de travaux devra obligatoirement être affichée sur le domaine public et la copie de l'arrêté spécifique devra pouvoir impérativement être présentée à toute personne le demandant.